YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2000
DELIBERATION N° 2000/12/893

Objet : Eglise Saint-Honest : Demande d'inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (I.S.M.H.).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment son article 2,

CONSIDERANT que l'église Saint-Honest constitue un élément d'importance du patrimoine historique et urbain d'Yerres et, qu'édifiée probablement au XIII^{ème} siècle et restaurée au cours du XIX^{ème}, son architecture s'inscrit dans la tradition d'un style roman d'origine méridional,

CONSIDERANT que l'article 2 de la loi du 31 décembre 1913 permet de protéger, en les inscrivant à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (I.S.M.H.), des immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation et que le même texte prévoit que peuvent également être inscrits les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument déjà classé ou inscrit,

CONSIDERANT que l'église Saint-Honest peut prétendre, à double titre, à la protection prévue par la loi de 1913, puisque située dans le périmètre immédiat du Château Budé faisant l'objet lui-même d'une mesure d'inscription, depuis le 28 Septembre 1970, par arrêté ministériel,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une demande d'inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en qualité de propriétaire de l'édifice,

AUTORISE Monsieur le Maire à initier la procédure auprès de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France et à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
12 JAN. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Reçu [illegible] le Maire compte
[illegible] l'exécutoire
le 12-01-2001 et de la publication
le 28-12-2000
Le Maire.